



Règlement des membres



1. L'inscription au club et le paiement de la cotisation annuelle confère au patineur le statut de membre avec droit de vote lors de l'assemblée générale.
 2. L'inscription vaut pour l'entier de la saison sur glace.
 3. La cotisation annuelle est de 100.- par membre de moins de 16 ans (et comprend l'abonnement de saison à la patinoire). 70.- pour les membres de plus de 16 ans. Conformément aux statuts (point 3.2), elle est due au 1^{er} novembre.
 4. En début de saison, une facture vous est envoyée avec la cotisation et les cours. Un arrangement de paiement par mensualité est toutefois possible pour autant que la demande en soit faite à la caissière avant le début de la saison.
- En cas de retard de paiement non annoncé, l'enfant ne sera pas accepté sur la glace.**
5. Les cours manqués ne sont pas remboursés, sauf sur présentation d'un certificat médical à partir de la troisième semaine d'absence.
 6. Les démissions doivent être adressées par écrit au comité avant le 30 juin de chaque année (point 4.1 des statuts).
 7. Les patineurs doivent être au bénéfice d'une assurance accident (point 5.6 des statuts).
 8. Les membres majeurs, ou les représentants des membres mineurs, sont tenus de participer au minimum à deux manifestations par année (gala, tenue de stand, vente de pâtisseries, concours d'improvisation, etc.).

Vous trouvez d'autres informations utiles – statuts du club, règlements, tarifs des cours, membres du comité, etc. – sur notre site www.cpvallorbe.ch.

Le Comité du club des Patineurs de Vallorbe

Septembre 2024